

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 08
République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

Convocation affichée et envoyée le 31/08/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 07 septembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 11

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, M. JAMET Stéphane-Henri, Mme LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.

Absentes excusées : Claire ARBEY donne Pouvoir à Odile FAURE, Marion HAMELIN LEPINE donne Pouvoir à Claire GUILLET FIXOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUILLOU

DELIBERATION 07.09.26-056 **Remboursement des frais avancés par monsieur le maire pour le remplacement de la balançoire communale volée**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la nécessité pour la commune de maintenir en bon état ses équipements publics et notamment son aire de jeux ;

Vu le vol de l'ancienne balançoire installée sur l'aire de jeux communale ;

Vu le justificatif de paiement produit par monsieur JULLIEN Jean-Yves d'un montant de **77.96 € TTC**, correspondant à l'achat d'une nouvelle balançoire destinée à remplacer l'équipement volé ;

Considérant que l'ancienne balançoire de l'aire de jeux communale a fait l'objet d'un vol, nécessitant son remplacement afin de maintenir l'équipement à disposition des usagers ;

Considérant que, compte tenu de la nécessité de procéder rapidement à son remplacement, Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire, a personnellement réglé la facture relative à l'acquisition de la nouvelle balançoire à Castorama de Melesse pour un montant de **77.96€ TTC** le 17/08/2026 par carte bancaire et en a fourni le justificatif ;

Considérant que cette dépense a été engagée dans l'intérêt de la commune et correspond à un équipement destiné à l'aire de jeux communale ;

Considérant que Monsieur le Maire sollicite le remboursement de la somme effectivement avancée, sur présentation du justificatif de paiement ;

Considérant que Monsieur le Maire, directement intéressé par la présente décision, ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- *D'approuver* la dépense d'un montant de **77.96 € TTC**, correspondant à l'acquisition d'une nouvelle balançoire destinée à remplacer celle ayant été volée sur l'aire de jeux communale.
- *D'autoriser* le remboursement à Monsieur **JULLIEN Jean-Yves**, Maire, de la somme de **77.96 € TTC**, qu'il a personnellement avancée pour le règlement de cette dépense.
- *D'Autoriser* Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement de la somme due.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

